



natur&ëmwelt - Fondation Hëllef fir
d'Natur
14, Hauptstrooss
L-9764 MARNACH

N/Réf.: 107170

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 12 octobre 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la collecte d'*Unio Crassus* et la capture de *Phoxinus phoxinus* dans l'Our, la Sûre, la Woltz et l'Eisch, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les prélèvements ne nuiront pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées.
2. Les sites sur lesquels se déroulent les prélèvements ne seront pas dégradés.
3. Les captures et manipulations seront effectuées par M. Frankie Thielen, M. Stefan Fernandes, M. Clemens Reuter et M. Michel Frisch qui peuvent se faire assister par des personnes compétentes en la matière.
4. Ne seront manipulés que les spécimens en nombre strictement nécessaires. Les captures et manipulations seront effectués en veillant à ménager le plus possible les animaux.
5. Les collectes et les transferts de mulettes épaisses des eaux d'origine vers le Moulin de Kalborn se limitent à un ordre de grandeur de 300 individus par année. Ces individus seront retournés au site de capture au plus tard en juillet de l'année de capture.
6. Les animaux capturés à des fins de marquage uniquement seront relâchés sur le site de capture, immédiatement après la réalisation des manipulations.
7. A la fin de chaque année couverte par la présente autorisation, un rapport sur les activités réalisées ainsi que les résultats des recherches et toute publication à caractère scientifique issue de ces travaux seront transmis au service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts.

8. Les données relatives aux individus/populations seront à encoder dans la base de données du Musée National d'Histoire Naturelle du Luxembourg (<https://data.mnhn.lu/>).
9. Les données relatives aux espèces animales et végétales protégées en vertu de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018 sont à transmettre annuellement au service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivant la délivrance de la présente.
10. Les préposés de la nature et des forêts concernés seront avertis avant le commencement des collectes et captures.

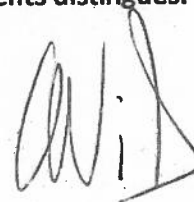
La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2028, elle est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Vous pouvez introduire un recours contentieux contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un recours gracieux par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de CLERVAUX